

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_19
id. 1369

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**LOGEMENT SOCIAL
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN À DOMICILE ET À LA
LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Notre département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors du Budget Primitif 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat.

Cette aide, adossée à celle de l'Anah, donne la possibilité :

- aux plus de 65 ans et/ou personnes handicapées, de bénéficier d'une aide complémentaire à celle de l'Anah de 10 % plafonnée dans son montant à 500 €,

- aux propriétaires occupants effectuant des travaux d'économie d'énergie qui permettraient d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 %, de bénéficier d'une aide d'un montant forfaitaire de **500 €**. Cette subvention leur permettra d'obtenir l'aide de solidarité écologique, dans le cadre du programme " *habiter mieux* ", de 3 500 € (forfait de 3 000 € plus 500 € supplémentaires de l'Anah à parité avec le Conseil Général) soit une aide totale de 4 000 €.

J'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui deux listes de dossiers retenus par l'Anah :

- au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide forfaitaire de 500 euros,

- au titre de la politique de maintien à domicile et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide complémentaire de 10 % plafonnée à 500 euros.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	120 000,00 €
* Engagement à ce jour	110 662,00 €
* Engagement à la présente commission	9 330,00 €
* Disponible	8,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général du 1er mars 2007 et 21 avril 2011 relatives à l'aide au maintien à domicile des propriétaires occupants âgées ou en situation de handicap et à la lutte contre la précarité énergétique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des deux listes telles que présentées des dossiers retenus par l'Anah :
 - au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide forfaitaire de 500 € soit un montant global de 9 000 € ;
 - au titre de la politique de maintien à domicile et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide complémentaire de 10 % plafonnée à 500 € soit un montant global de 330 € :
- Précise que les subventions accordées d'un montant global de 9 330 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l' article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET